**CHECKLIST COMPTES ANNUELS ASSURANCE OBLIGATOIRE (AOF)**

La checklist ci-dessous reprend les points qui ne sont pas contrôlés automatiquement par MutWeb via la fonctionnalité « contrôler » avant de pouvoir être validés. L’Office de contrôle se base sur cette liste pour l’analyse des fichiers reçus.

* Les pages AO.8 jusque et y compris AO.19 et AO.27 sont détaillées par entité (mutualité ou office régional).
* Les dépenses soins de santé sont ventilées par année des prestations (AO.28).
* Les règles d'évaluation sont suffisamment complétées dans l'annexe (AO.30 et AO.31).
* La rubrique XX.A.4 (Résumé des règles d'évaluation - Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'organisme assureur – page AO.30) de l'annexe ) indique que les provisions pour pécules de vacances et prépensions sont comptabilisées en assurance complémentaire et mentionne qu'une quote-part de ces provisions est à charge de l'assurance obligatoire fédérale (le montant et la quote-part de l'assurance obligatoire fédérale ne doivent pas être mentionnés).
* L'annexe mentionne sous les règles d'évaluation (AO.30 – Etat XX.A. point 4.) que les comptes du secteur soins de santé sont clôturés par l'application des clés de répartition normatives provisoires.
* L'état des récupérations en cas de subrogation (AOX.6 – Section 5, Etat V.) est complété.
* Les contrôles indicatifs (dans la case « commentaires » de la List of errors qui est obtenue après l’exécution des contrôles, cf. point III.4.2, p. 52 à 54 du manuel) auxquels il n’est pas satisfait, sont suffisamment motivés.